

Réponses aux Recommandations

LUXEMBOURG

Examen du Groupe de travail: 2 décembre 2008
 Adoption en plénière: 18 mars 2009

Réponses du Luxembourg aux recommandations:

| Dans le rapport du Groupe de travail: | Dans l'Additif: | Pendant la plénière: | Recommandations en attente de réponse: | Résumé: |
|---|--|----------------------------------|--|--|
| Aucune réponse, toutes les REC sont en attente de réponse | Toutes les REC ont été commentées mais aucune position claire n'a été donnée | Aucune information additionnelle | Aucune | Acceptées (A): 0 Rejetées (R): 0 Sans position claire (NC): 18 En attente de réponse (P): 0 |

Liste des recommandations contenues dans la Section II du Rapport du Groupe de travail A/HRC/10/72 :

« 53. Au cours du débat, les recommandations ci-après ont été faites au Luxembourg:

NC - 1. Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie, Égypte, Mexique), la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Brésil, Argentine), la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Brésil, Argentine, Royaume-Uni); reconnaître la compétence du Comité sur les disparitions forcées (Argentine); ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et créer un mécanisme national de prévention en la matière (République tchèque), et mener à bien la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Égypte);

NC - 2. Poursuivre les consultations avec les nombreux intervenants dans le cadre du suivi des rapports présentés au titre de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni), et coopérer étroitement avec la Commission consultative des droits de l'homme et promouvoir son rôle (Mexique);

NC - 3. Envisager de renforcer les politiques sur les droits de l'homme et la santé mentale, en mettant en particulier l'accent sur la psychiatrie infantile (Brésil);

NC - 4. Poursuivre le renforcement de la législation sur les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile conformément au principe de non-refoulement (Brésil); mettre fin à la pratique consistant à libérer des mineurs à la frontière (Mexique); mettre la politique en matière de détention des demandeurs d'asile en

conformité avec le point 7 e) des conclusions sur la protection internationale des réfugiés, où il est recommandé que les mesures d'éloignement ne comportent aucune mesure de détention, sauf pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public (Canada);

NC - 5. Soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ses rapports nationaux en retard, afin de partager son expérience dans ce domaine (Italie); et donner suite aux recommandations du Comité, en particulier celles qui visent à faire en sorte que tous les fonctionnaires qui ont des contacts avec les groupes minoritaires reçoivent une formation aux droits de l'homme et que toute organisation prônant ou suscitant la discrimination soit déclarée illégale et interdite, et reconnaître que la participation à ces organisations est un délit punissable par la loi (Malaisie); renforcer les efforts visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mettre en oeuvre la recommandation du Comité en ce domaine (Égypte); améliorer la formation des fonctionnaires aux questions relatives aux droits de l'homme, y compris à la discrimination raciale et à la xénophobie (Canada);

NC - 6. Envisager l'adoption d'une stratégie globale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes qui comporte un volet préventif (France); promouvoir le renforcement des fondements de la famille et de ses valeurs dans la société par des moyens appropriés (République islamique d'Iran); faire en sorte que le plan d'action national pour l'égalité entre hommes et femmes soit pleinement mis en oeuvre dans tous les secteurs de l'administration (Portugal);

NC - 7. Prendre de nouvelles mesures visant à améliorer les droits des femmes et des enfants; mettre en oeuvre les recommandations formulées en 2008 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'élaboration de stratégies et de programmes de lutte contre la prostitution; poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et continuer à prendre des mesures efficaces pour protéger les enfants contre les violences, le racisme et la pornographie (Fédération de Russie);

NC - 8. Intensifier ses efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan, Égypte) et l'exploitation sexuelle (Égypte) et prévenir la traite des êtres humains (Mexique); mettre en oeuvre toutes les dispositions pertinentes du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir ceux qui se sont rendus coupables de la traite d'êtres humains, en particulier de la traite des femmes et des enfants (Canada); prendre les mesures appropriées pour lutter de façon globale contre la traite aux fins d'exploitation sexuelle (République islamique d'Iran);

NC - 9. Adopter en français, comme dans le cas des deux autres langues officielles des terminologies qui reflètent réellement les valeurs communes d'égalité entre les hommes, les femmes et les enfants (Canada);

NC - 10. Inclure une perspective hommes-femmes dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel d'une manière systématique et continue (Slovénie);

NC - 11. Faire en sorte que toutes les communautés religieuses soient traitées sans discrimination (Belgique);

NC - 12. Prendre les mesures nécessaires pour interdire la pratique des châtiments corporels dans la famille (France);

NC - 13. Examiner les moyens d'améliorer les conditions de détention des mineurs, notamment en mettant en place des services de conseil (France); intensifier ses efforts pour garantir, notamment aux enfants et aux adolescents privés de liberté, des conditions de détention pleinement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suède);

NC - 14. Adopter des mesures concernant les peines non carcérales (Slovénie); envisager de prendre des mesures visant à protéger les intérêts et l'épanouissement physique, social et psychologique des bébés et des enfants de parents détenus et à répondre à leurs besoins (Slovénie); envisager, parallèlement à la construction d'une nouvelle prison et de centres de rétention, des moyens non carcéraux de résoudre le problème des femmes enceintes condamnées et des enfants de mères condamnées, particulièrement lorsque les mères sont étrangères ou résident illégalement dans le pays, que ce soit avant le procès ou après la condamnation (Ghana);

NC - 15. Prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'application de la loi sur l'accueil et l'intégration des étrangers (France); renforcer les mesures visant à accorder aux enfants étrangers et aux enfants des demandeurs d'asile un accès égal à des services de même qualité dans le domaine de

l'éducation (Ghana);

NC - 16. Traiter efficacement les difficultés rencontrées par les migrants, en particulier les femmes (Égypte); revoir les politiques et pratiques pertinentes afin de créer de meilleures conditions de travail pour les travailleurs et les membres de leur famille (République islamique d'Iran);

NC - 17. Atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'homme fixés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12 (Brésil);

NC - 18. Renouveler son engagement international concernant le versement de 0,7 % de son PIB au titre de l'aide publique au développement et encourager ses partenaires de l'Union européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à imiter cette bonne pratique (Cuba). »

Avertissement: Cette classification n'est pas officielle, elle repose sur les documents des Nations Unies et sur le webcast. Si vous avez des questions et/ou des commentaires, veuillez écrire à info@upr-info.org